

# **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUTIERS**

**RÉUNION DU 31 MAI 2016**

L'an deux mil seize, **le 31 mai** à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 24 mai 2016

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

**Etaient présents** : M. COLAS Yves, M. BERTIN Hervé, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. CHENEVIÈRE Lionel, M. DUTERTRE Lucien, M. BARRE Pierrick (arrivé à 21h), M. MOREAU Joseph, M. CHEVRIER Sylvain, M. GUÉROIS Laurent, Mme HOCDE Marie-Thérèse (arrivée à 21h), Mme CORNÉE Anne-Sophie, Mme ESNAULT Valérie, M. DUGAS Patrice

**Absente excusée** : Mme Mathilde CHEDEMAIL

**Secrétaire** : M. PRIOUR Nicolas

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation de la séance du 26/04/2016

Point supplémentaire n°13 : DM n°1

### **I – PUIT ARTÉSIEN**

**II – SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE** : Extension

**III – VITRÉ COMMUNAUTÉ** : Rapport d'activité 2015

**IV – EMPRUNTS** : Remboursement anticipé auprès du Crédit Foncier

**V – EMPRUNTS** : Investissements 2016 – budget commune

**VI – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS** : Budget assainissement

**VII – RESTAURATION MUNICIPALE** : Choix du fournisseur

**VIII – TARIFS COMMUNAUX** : cantine et garderie

**IX – TRAVAUX** : Plateforme terrain multisports

**X – VOIRIE** : Aménagement et rénovation chemins piétonniers

**XI – Temps d'Activité Périscolaires** : Participation financière

**XII – ASSAINISSEMENT** : Avenant n°1 à la convention du raccordement d'Availles à la station de Moutiers

**XIII – BUDGET COMMUNE** : Décision modificative n°1

### **Objet n°1 – PUIT ARTÉSIEN**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune dispose d'un puit artésien, utilisé pour l'arrosage des espaces verts. Celui-ci étant obstrué, deux solutions s'offrent à nous :

- Nettoyage du forage existant = 1450 € HT
- Réalisation d'un nouveau puit artésien = 5653 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise BONNIER FORAGES pour la création d'un nouveau puit artésien au prix de 5653 € HT

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches s'y afférant, y compris les démarches de subventions éventuelles

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants

## **Objet n°2 – SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE : Extension**

Lors du dernier comité syndical, qui s'est tenu le 12 mai 2016 à Chateaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion de la commune de Vergéal au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche.

A présent c'est donc 86,11 % du territoire du bassin versant qui est couvert par les communes adhérentes et le nombre de communes actuellement de 45 passera bientôt à 46. **En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées.**

### **« Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche**

*Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes :*

*AMANLIS , BOURGBARRE, BRIE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, CHATEAUGIRON , CORPS NUDES, DOMAGNE, DOMLOUP, JANZE, NOUVOITOU, NOYAL/CHATILLON SEICHE, OSSE, PIRE SUR SEICHE, PONT PEAN, SAINT ARMEL, SAINT AUBIN DU PAVAIL, SAINT ERBLON, VERN SUR SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS, RANNEE, ORGERES, MARCILLE ROBERT, LE THEIL DE BRETAGNE , LE PERTRE, GENNES SUR SEICHE, DOMALAIN, CHANCE, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRE DU PLESSIS, ESSE, CUILLE, LAILLE, MOUSSE, LA GUERCHE DE BRETAGNE, VISSEICHE, LA SELLE-GUERCHaise, AVAILLES-SUR-SEICHE, MOUTIERS, DROUGES, SAINT DIDIER ET LOUVIGNE DE BAIS.*

**A la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, sera ajoutée la commune de : VERGEAL**

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées, comme inscrit à l'article L5211-20 (Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004) du code des collectivités territoriales.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Vergéal

**MODIFIE** le périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.

## **Objet n°3 – VITRÉ COMMUNAUTÉ : Rapport d'activité 2015**

Monsieur Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport d'activité 2015 de Vitré Communauté, et propose de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOPTE** le rapport annuel 2015 de Vitré Communauté

**Objet n°4 – EMPRUNT COMMUNE : Remboursement anticipé d'un prêt du Crédit Foncier**

Monsieur le Maire expose :

En 2001, un prêt n° 743212991 U, de 108 238 € a été contracté auprès du Crédit Foncier, pour le financement de deux logements locatifs. Sa durée est de 25 ans avec un taux variable «Livret A + 2%», affichant des taux de 3.22 à 5.87 %.

Ce prêt n'a pu être renégocié car son financement est règlementé. Sa modification engendrerait une perte définitive dans les livres de compte, compte tenu du différentiel entre le réemploi au taux initial et le niveau actuel du taux du marché.

Monsieur Le Maire propose de rembourser ce prêt, de façon anticipée selon leur proposition :

Capital à rembourser	: 54 635.39 €
Indemnité de remboursement	: 751.24 €
Frais de gestion	: 765 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à rembourser en totalité le prêt n°743212991 U, soit 54 635.39 € de capital, 751.24 € d'indemnité de remboursement et 765 € de frais de gestion, sur le budget principal.

**Objet n°5 – EMPRUNTS : investissements 2016 – budget commune**

Afin de financer les différents projets d'investissement de 2016 sur la commune, Monsieur Le Maire propose de contracter un nouvel emprunt.

Deux propositions sont présentées pour un emprunt de 100 000 € sur 10 ans :

Crédit agricole : taux fixe de 1.23 %, frais de dossier de 100 €

La Banque Postale : taux fixe de 1.35 %, frais d'engagement de 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** le prêt du Crédit Agricole d'un montant de 100 000 €, à un taux fixe de 1.23 % sur 10 ans

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui se rapportent au dossier

**Objet n°6 – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS : budget assainissement**

Monsieur Le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

**L'instruction M49** rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'assainissement. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte. Les durées d'amortissement proposées, pour tous les investissements à venir sont les suivantes :

<b>Biens ou catégories de biens amortis</b>	<b>Durées d'amortissements proposées</b>
Compte 213	30 ans
Compte 2156	10 ans
Compte 2158	10 ans
Tous biens < 500 €	1 an

Les durées d'amortissements déjà établies pour les investissements antérieurs restent inchangées. L'amortissement de la station d'épuration reste à 33 ans.

Il est précisé que :

Vu l'article L.2321-2 27 et 28 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** l'application de ces durées d'amortissements au sein du budget assainissement, pour tous les nouveaux investissements.

#### **Objet n°7 – RESTAURATION MUNICIPALE : Choix du fournisseur**

Monsieur Le Maire expose :

Depuis la rentrée 2013-2014, la confection et livraison des repas pour la cantine municipale est assurée par le fournisseur Convivio (convention d'une durée de 3 ans).

La convention prenant fin le dernier jour scolaire de l'année 2015-2016, il est nécessaire de s'interroger sur le renouvellement ou pas de ce partenariat.

La société RESTORIA nous a sollicités pour l'étude de notre marché, et la société CONVIVIO a redéposé une nouvelle offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** une nouvelle convention de 3 ans avec la société CONVIVIO, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante

#### **Objet n°8 – TARIFS COMMUNAUX : cantine et garderie**

Monsieur Le Maire précise que, comme chaque année, il convient de revoir les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie. Le tarif est applicable pour l'année scolaire 2016/2017. Les encaissements pourront se faire sur la base du nouveau tarif à partir du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée 2016/2017.

Repas enfants	: 3.78 €
Repas adultes	: 6.70 €
Repas des bénévoles	: gratuit
Garderie matin de 7h30 à 8h30	: 1 €
Garderie soir de 17h à 18h	: 1 €
Garderie soir de 18h à 18h30	: 1 €
Garderie soir après 18h30	: 2.70 € le ¼ d'heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A la majorité : Tarif cantine enfant : 1 contre, 4 abstentions  
Tarifs garderie : 1 contre

A l'unanimité : Tarif cantine adulte et bénévole

**ACCEPTE** ces révisions de tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2016

#### **Objet n°9 – TRAVAUX : Plateforme terrain multisports**

Monsieur Le Maire expose :

Le projet de la création d'un terrain multisport nécessite au préalable des travaux de terrassement et d'infrastructure.

Pour la création de cette plateforme, divers devis ont été proposés :

- Entreprise BEAUMONT = 20 012.40 € HT + option 1830 € HT (aménagement extérieur)
- Entreprise MALECOT = 24 720.80 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
**SOUHAITE** reporter cet objet lors d'un prochain conseil

**Objet n°10 – VOIRIE : Aménagement et rénovation chemins piétonniers**

Afin d'assurer l'acheminement des jeux pour enfants et du futur terrain multisport, Monsieur Le Maire propose la création et rénovation des chemins piétonniers. Ces travaux s'élèvent à 23 101.90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre)

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise BEAUMONT pour l'aménagement et la rénovation des chemins piétonniers au prix de 23 101.90 € HT

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches s'y afférant, y compris les démarches de subventions éventuelles

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants

**Objet n°11 – Temps d'Activité Périscolaires : Participation financière**

Monsieur Le Maire rappelle que les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place à l'école de Moutiers, en septembre 2014. Deux séances de TAP sont proposées les lundis et jeudis après-midi, de 14h45 à 16h45.

Suite à la baisse des dotations du département pour l'année civile 2016 et la suppression en 2017, Monsieur le Maire propose de mettre en place une participation financière des familles, dès la rentrée 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre et 2 abstentions)

**ACCEPTE** une tarification, sous forme d'adhésion annuelle, selon les critères suivants, pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Si le quotient familial est pris en compte : 25 € maximum/enfant/an
- Si le quotient familial n'est pas pris en compte : 20 € maximum/enfant/an

**Objet n°12 – ASSAINISSEMENT : Avenant n°1 à la convention du raccordement d'Availles à la station de Moutiers**

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention a été établie, le 1<sup>er</sup> juin 2012, pour le raccordement du réseau d'assainissement collectif de la commune d'Availles sur Seiche au réseau de la commune de Moutiers, ainsi que le traitement des effluents.

Monsieur Le Maire propose de préciser les modalités de facturation des rejets à l'article 5 en ajoutant : «La facturation sera établie au prorata de la consommation de chaque commune, accompagnée d'un tableau précisant les relevés mensuels».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOPTE** l'avenant n°1 à la convention du raccordement d'Availles Sur Seiche à la station, ajoutant à l'article 5 : «La facturation sera établie au prorata de la consommation de chaque commune, accompagnée d'un tableau précisant les relevés mensuels».

**Objet n°13 – BUDGET COMMUNE : décision modificative n°1**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

**Dépenses d'investissements :**

Compte 1641 (emprunts) = 60 000 €

Compte 21735 (installations générales) = 40 000 €

**Recettes d'investissements :**

Compte 1641 (emprunts) = 100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
**APPROUVE** ces modifications

**Questions diverses :**

Demande de subvention du Collège Saint Joseph de la Guerche de Bretagne : refusé

Trek de l'espoir : remerciements de Théo

Dons jardinières

Passage rue de La Croix du car scolaire pour l'arrêt situé au lotissement «La Blotière»

Sécurité des événements publics (kermesse)

SMICTOM : Emplacement des bornes de papiers volontaires

**Levée de la séance : 23h30**

**Prochain conseil : 19 juillet 2016**

Le Maire,  
Yves COLAS

BERTIN Hervé

HOCDE Marie-Thérèse

CHEVRIER Maryvonne

MOREAU Joseph

BARRE Pierrick

CHEDEMAIL Mathilde  
Excusée

CHENEVIÈRE Lionel

CHEVRIER Sylvain

CORNEE Anne-Sophie

DUGAS Patrice

DUTERTRE Lucien

ESNAULT Valérie

GUEROIS Laurent

PRIOUR Nicolas  
Secrétaire